

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2024/003**

DEPARTEMENT  
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
12	8	10
Date de la convocation		
27 février 2024		
Date d'affichage		
<b>Objet :</b> Cession à l'euro symbolique du préfabriqué du Presbytère		

Séance du 07 mars 2024

L'an Deux mil vingt quatre

Et le 07 mars

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

**Présents :** QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoint), CHICON Pierre, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

**Absents avant donné pouvoir :**

BÉGLIA Gérard donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe  
COMPÉRAT Jean-Raymond donne pouvoir à CHICON Pierre

**Absents non excusés :** MAIO Max, MUGUET Anne-Magali

**Secrétaire de séance :** SEILLIÉBERT Christophe

*M. le Maire rappelle que la commune a pour objectif de créer un jardin public et doit démolir le bâtiment sis 1 rue de la Gondonnerie.*

*Elle a préféré le céder à l'euro symbolique afin d'éviter des coûts inutiles de démolitions.*

*M. Philippe VIGET s'étant spontanément proposé pour effectuer cette tâche.*

*L'acquéreur aura donc pour mission de démonter et débarrasser tout le bâtiment en préfabriqué et ne laisser que la dalle nue. Une convention est en cours de rédaction.*

*M. le Maire précise que la commune se dégage de toutes responsabilités quelles qu'elles soient concernant le démontage et l'enlèvement.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DECIDE** de céder le préfabriqué à l'euro symbolique à M. VIGET dans les conditions définies dans la convention.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Jean-Louis QUÉRET

